

Savez-vous tout ce qu'il faut savoir sur la transition entre le cégep et l'université?

## **Question 1**

Je souhaite poursuivre (ou je poursuis actuellement) des études à l'université et je pense être atteint d'un des troubles décrits sur votre site. La description que j'ai lue me ressemble beaucoup, mais je n'ai jamais reçu aucun diagnostic. Qu'est-ce que je peux faire maintenant?

Vous pouvez d'abord obtenir plus d'information sur le trouble qui semble correspondre à votre situation. La section *Liens utiles* et la section *Info-Transition* vous proposent des adresses de sites Internet et des suggestions de publications qui pourraient répondre à plusieurs de vos questions.

Si votre recherche d'information vous laisse croire que vous avez effectivement un trouble et que vous souhaitez en être sûr, vous pouvez alors faire évaluer votre situation par un professionnel.

Une évaluation pourra vous être bien utile lors de vos études collégiales et universitaires. Pour en savoir plus sur le processus d'évaluation, consultez la section *Info-Transition*.

## **Question 2**

J'ai récemment été évalué et j'ai reçu un diagnostic d'un des troubles mentionnés sur ce site. Comment puis-je recevoir du soutien pour mes études ?

Si vous constatez que ce trouble a des conséquences négatives sur votre parcours scolaire, contactez le service d'intégration ou de soutien des étudiants en situation de handicap de votre établissement scolaire. Vous pourrez alors rencontrer un conseiller à l'intégration qui prendra le temps, avec vous, d'évaluer vos besoins et de mettre en place les accommodements appropriés à votre situation.

Pour mieux comprendre le rôle du service d'intégration ou de soutien aux étudiants en situation de handicap ou pour connaître les coordonnées du service de votre établissement, consultez la section *Contact*.

Vous pouvez aussi répondre au questionnaire d'autoévaluation de ce site pour vérifier si vous avez tous les outils en main pour bien réussir vos études universitaires.

## **Question 3**

J'ai un trouble d'apprentissage. Le document d'évaluation attestant de mon trouble m'a permis de recevoir des mesures d'accommodements lors de mes études au cégep. Lorsque j'irai à l'université, me demandera-t-on les mêmes documents pour avoir accès aux mesures d'accommodement ? Mon évaluation sera-t-elle toujours valide ?

Que vous fréquentiez le cégep ou l'université, vous devez présenter une évaluation formelle de votre trouble pour avoir accès aux accommodements et ce, peu importe votre trouble. Toutefois, il faut savoir que les normes concernant les évaluations ne sont pas les mêmes au cégep et à l'université. Pour connaître ces différences, consultez la section *Info-Transition*.

### **Question 4**

Y a-t-il beaucoup d'étudiants au cégep et à l'université, qui ont un trouble d'apprentissage, un trouble du déficit de l'attention, un trouble grave de santé mentale ou un trouble du spectre de l'autisme ?

On constate qu'à chaque année, de plus en plus d'étudiants présentant ces troubles s'inscrivent au cégep et à l'université, et ce, depuis quelques années déjà. L'Association québécoise interuniversitaire des conseillers aux étudiants en situation de handicap (AQICESH) produit une fois par année, un rapport qui présente un portrait des étudiants en situation de handicap dans les universités du Québec. Vous pouvez consulter ce document pour avoir plus d'information.

# **Question 5**

Est-ce qu'un étudiant qui reçoit des mesures d'accommodement est avantagé par rapport aux autres étudiants qui n'en reçoivent pas ?

Les services d'intégration visent à donner aux étudiants en situation de handicap les mêmes opportunités qu'aux autres étudiants ; on favorise leur accès aux études en prenant en considération les impacts de leur trouble. L'intégration, au cégep et à l'université, suit les principes suivants :

- L'intégration des étudiants se fait sans discrimination ni privilèges. Cela implique que l'université soutiendra l'intégration de l'étudiant, mais ce dernier ne sera pas dispensé
  - de répondre aux mêmes exigences que les autres étudiants : le respect des échéances.

- la présence et la participation aux cours, les travaux rédigés adéquatement, les évaluations, etc. ;
- La réalisation de l'intégration est une action autonome de la personne. L'étudiant est donc responsable de son intégration. Il lui revient d'assumer ses limitations dans les différentes tâches reliées à ses études. De plus, le choix de bénéficier d'accommodements ou non lui appartient;
- L'établissement scolaire joue un rôle de soutien facilitant l'intégration des étudiants :
  - il est responsable de fournir les ressources humaines et matérielles palliant les difficultés reliées au trouble de l'étudiant. Si d'autres difficultés se présentent, l'étudiant sera référé vers une autre ressource.

# **Question 6**

# Je suis présentement inscrit au cégep et je bénéficie de mesures d'accommodement. Aurai-je droit aux mêmes accommodements si je vais à l'université ?

Les services offerts dans les cégeps et les universités se ressemblent beaucoup. Peu importe le cégep ou l'université où vous voulez étudier, on s'assurera que vous recevrez des services adaptés à votre situation. Ainsi, un étudiant avec un trouble d'apprentissage ne bénéficiera pas des mêmes accommodements qu'un étudiant avec un trouble autistique parce que leurs besoins sont différents. Toutefois, un étudiant avec un trouble d'apprentissage devrait recevoir des services similaires au cégep et à l'université, car ses besoins changeront peu avec le temps.

Pour mieux comprendre les principales différences entre le cégep et l'université, consultez la section *Info-Transition*.

# **Question 7**

# Que dois-je faire pour m'assurer de recevoir des mesures d'accommodements à l'université ?

La mise en place des accommodements à l'université nécessite votre implication. Si vous avez bénéficié d'accommodements au cégep et souhaitez les maintenir à l'université, vous devez faire vous-même la démarche.

- 1. Assurez-vous de connaître les coordonnées du service ou du bureau de soutien aux étudiants en situation de handicap sur le campus universitaire ;
- 2. Quelques semaines avant le début de la session, prenez rendez-vous avec un conseiller de ce service afin de préparer votre entrée à l'université;
- 3. Lors de cette première rencontre, assurez-vous d'avoir en main les documents officiels en lien avec votre trouble (évaluation formelle et diagnostic). Vous pouvez

- également apporter la liste des accommodements utilisés au cégep, les documents concernant l'aide financière reçue en lien avec votre trouble, etc.;
- 4. Testez les accommodements pendant les premières semaines de cours. Assurezvous qu'ils répondent bien à vos besoins ;
- 5. Si ce n'est pas le cas, reprenez rendez-vous avec votre conseiller pour en discuter.

Le conseiller à l'intégration de votre cégep peut aussi vous accompagner dans cette démarche.

Avec votre autorisation, il peut transmettre certains documents au service de soutien des étudiants en situation de handicap de votre future université et communiquer avec le conseiller pour lui donner des renseignements sur vos besoins et votre situation.

Question 8

Le programme d'études dans lequel je veux m'inscrire à l'université inclut un stage en milieu de travail. J'ai peur que la présence de mon trouble nuise à ma recherche de stage. Que puis-je faire ?

Généralement à l'université, la recherche de stage est facilitée par un employé du département que l'on nomme « chargé de formation pratique » ou « coordonnateur de stage ». Le rôle de cette personne est de cibler des milieux de stage susceptibles de répondre à vos besoins et aux exigences de votre programme. Si vous devez compléter un stage pendant votre programme d'études, vous serez donc appelé à rencontrer cette personne.

Si vous croyez que votre trouble pourrait constituer un obstacle dans certains milieux de stage, vous pourriez en discuter avec elle afin qu'elle soit sensibilisée à votre situation. Cette information à votre sujet pourrait l'aider à mieux cibler votre milieu de stage. En ce sens, vous devriez dès maintenant vous préparer à parler de votre trouble et à expliquer ses impacts dans votre vie et votre cheminement scolaire. Plus vous serez en mesure d'en parler, mieux vous serez en mesure d'exprimer clairement vos besoins et vos attentes.

Il peut également être utile de mettre en contact la personne responsable des stages et le conseiller

à l'intégration des étudiants en situation de handicap assigné à votre dossier. Ce dernier pourrait fournir des compléments d'information intéressants et même connaître certains milieux de stage adaptés à votre réalité.

#### **Question 9**

J'ai fait les démarches auprès de mon université pour recevoir des accommodements et je les utilise depuis. Toutefois, un de mes enseignants a remis en question le fait que j'aie droit à du temps supplémentaire pour compléter un examen. Il hésite à

transférer ma copie d'examen au service d'intégration afin que je puisse le compléter dans un autre local et ainsi bénéficier du temps supplémentaire. Que puis-je faire ?

La première étape serait de discuter avec votre enseignant afin qu'il soit informé de votre situation. Vous pourriez peut-être prévoir une rencontre avec lui pour lui expliquer votre trouble et lui rappeler que l'usage des accommodements est une mesure de soutien à laquelle vous avez droit. Lors de cette rencontre, vous pouvez utiliser le mémo rédigé par votre conseiller à l'intention des enseignants décrivant les accommodements reliés à votre trouble. Très souvent, une discussion ouverte avec les enseignants est suffisante pour faire diminuer les résistances. Il s'agit souvent de les sensibiliser à votre réalité et vos besoins.

Si cette première tentative ne donne pas les résultats escomptés, vous pourriez, si vous êtes à l'aise, l'inviter à communiquer avec votre conseiller du service d'intégration afin qu'il puisse expliquer à l'enseignant la nature des services offerts et le mandat de l'université visà-vis des étudiants présentant un handicap. Si l'enseignant ne semble pas vouloir communiquer avec le conseiller, vous pourriez alors demander à votre conseiller du service d'intégration de communiquer avec lui.

À la suite de ces démarches, assurez-vous de prévoir un rendez-vous avec votre conseiller pour vérifier si la situation est réglée ou non. Si vous constatez que la situation est toujours problématique, vous pourrez alors discuter avec votre conseiller des autres démarches possibles.

## **Question 10**

La transition vers l'université m'inquiète beaucoup. Je me rends compte que mon entrée à l'université implique beaucoup de changements. Je ne sais pas si j'arriverai à m'y adapter.

Je connais bien mon cégep parce que je le fréquente depuis deux ans, mais je ne connais rien de l'université. Comment puis-je m'ajuster à toute cette nouveauté?

Tout d'abord, vous n'avez pas besoin d'attendre votre première journée à l'université pour apprendre à mieux la connaître. Vous pouvez d'abord participer à une journée « Portes ouvertes » : vous pourrez y assister à des conférences sur différents sujets, visiter les kiosques des différents départements et services de l'université et même faire une visite du campus. Le fait de mieux connaître l'université et son fonctionnement est un atout important pour mieux s'y adapter.

Vous pourriez également vous informer des démarches d'inscription aux cours, du calendrier des dates importantes, du personnel travaillant dans le département de votre programme, etc. Tous ces renseignements sont disponibles sur le site Internet de l'université.

Si vous pensez avoir besoin de soutien pour vous ajuster au métier d'étudiant et à votre nouvel environnement scolaire, vous pouvez vous renseigner sur les différents services offerts dans votre université à partir du site Internet de l'établissement. Vous trouverez une courte description des services généralement disponibles dans la plupart des campus universitaires dans la section *Info-Transition*.